

"SINA" - "SIRA"

CRÉATION DU SYSTÈME NATIONAL ET DES SYSTÈMES RÉGIONAUX D'INFORMATION SUR L'EAU

Coopération
franco-mexicaine

Rappel du contexte ...

Dès la fin des années 90, les "Conseils de bassin", créés au Mexique dans une logique de décentralisation de la gestion des ressources en eau, ont très vite ressenti le besoin d'accéder à l'information leur permettant de prendre les décisions appropriées.

Afin de répondre à cette attente, la CONAGUA (Commission Nationale de l'Eau) a alors programmé la création de centres pilotes d'information : les "CICA" (Centros de Información y Consulta sobre el Agua).

La CONAGUA a souhaité tirer profit de l'expérience française dans le domaine de la gestion des données et des informations sur l'eau et l'Office International de l'Eau et les Agences françaises de l'Eau lui ont apporté un appui organisationnel et technique cofinancé par le Ministère Français des Affaires Etrangères depuis 2001.

Dés 2003, diverses recommandations ont commencé à être approuvées et suivies d'effets :

- ◆ La préparation par la CONAGUA et l'INEGI (Institut des Statistiques et de la Cartographie), le SEMARNAT (Secrétariat en charge de l'Environnement) et l'IMTA (Institut Mexicain des Technologies de l'Eau), de protocoles d'échange d'informations au niveau national ;
- ◆ Adoption par les Comités de Bassin de la Péninsule du Yucatan et de la Vallée de Mexico du lancement des deux premiers "CICA" pilotes, avec un fort soutien des États concernés ;
- ◆ Voyage d'étude en France de représentants de la CONAGUA, de l'INEGI, de la SEMARNAT, de l'IMTA et du Gouvernement du Quintana-Roo, pour une analyse des modalités adoptées pour la gestion des données et des résultats obtenus.

Renseignements

Juan Carlos VALENCIA VARGAS
CONAGUA

jvalencia@sgp.conagua.gob.mx

www.conagua.gob.mx

www.oieau.org



CONAGUA
COMISION NACIONAL
DEL AGUA



Office
International
de l'Eau

Évolution et nouvelles orientations ...

La loi sur l'eau mexicaine du 29 avril 2004, modifie sensiblement l'organisation au niveau des bassins et elle prévoit :

- ❖ la création d'Organismes de Bassin autonomes qui seront, entre autres, chargés de :
 - Formuler et proposer le Plan Hydraulique de leur bassin ;
 - Opérer le système financier du bassin ;
 - Attribuer les concessions d'exploitation des ouvrages et des ressources en eau ;
 - Préserver la qualité de l'eau et promouvoir son usage efficace et durable en coordination avec les États et les Conseils de Bassin, ...
- ❖ Une redéfinition du rôle des "Conseils de Bassin" qui deviennent désormais les organes consultatifs des Organismes de Bassins.

En ce qui concerne les systèmes d'information, la loi :

- Rappelle les principes généraux de libre accès à l'information sur l'eau ;
- Confie à la CONAGUA et aux Organismes de Bassin le rôle de diffuser cette information ;

- Prévoit que "la planification et la programmation nationale des ressources en eau se feront sur la base d'un **Système National (SINA)**, et de **Systèmes Régionaux d'Information sur l'Eau (SIRA)** qui seront appuyés par la Commission et les Organismes de Bassin."

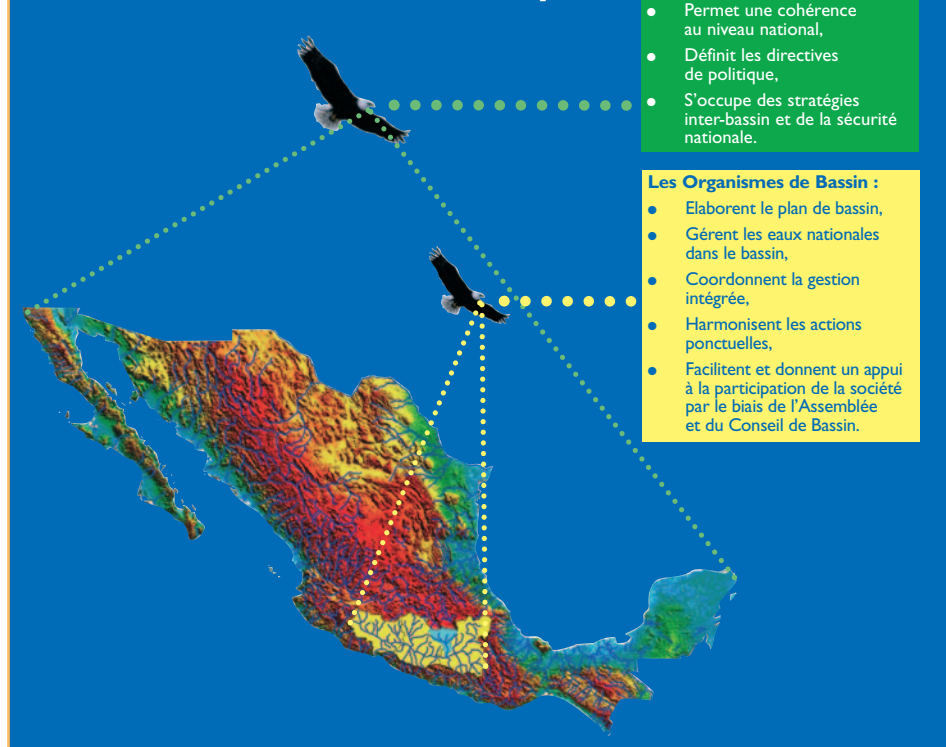
A partir de 2005, le "projet" SINA/SIRA est passé à une phase de mise en œuvre, avec un appui de l'OIEau, dans le cadre de la coopération franco-mexicaine.

Un Groupe Thématique de l'Eau a été officiellement créé entre la CONAGUA, le SEMARNAT et l'INEGI.

7 premiers sous-groupes thématiques ont été créés pour définir le futur langage commun d'échange de données du Mexique : "Contexte administratif et institutionnel", "Eaux superficielles", "Eaux souterraines", "Qualité des eaux", "Climatologie/météorologie", "Hydraulique urbaine" et "hydraulique agricole".

La Gérance de planification de la CONAGUA assure l'information, l'animation et la coordination des groupes thématiques et prépare pour 2006 le site Web du SINA, le référentiel de caractérisation des principales ressources en eau du Mexique et un catalogue des acteurs mexicains de l'eau.

Le "SINA" et les "SIRA" au Mexique



La Commission Nationale de l'Eau :

- Permet une cohérence au niveau national,
- Définit les directives de politique,
- S'occupe des stratégies inter-bassin et de la sécurité nationale.

Les Organismes de Bassin :

- Elaborent le plan de bassin,
- Gèrent les eaux nationales dans le bassin,
- Coordonnent la gestion intégrée,
- Harmonisent les actions ponctuelles,
- Facilitent et donnent un appui à la participation de la société par le biais de l'Assemblée et du Conseil de Bassin.